

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00914

Numéro SIREN : 794 354 738

Nom ou dénomination : COMPANY 145

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001770

« COMPANY 145 »  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 320 001 €  
- : -  
Siège Social : VILLARS (Loire)  
5 allée des Baies  
- : -  
R.C.S. : SAINT ETIENNE 794 354 738  
- : -

<b>GREFFE TC ST ETIENNE</b>	
N° gestion :	9033914
le :	24 FEV. 2022
N° dépôt :	1770
Visa du greffier :	✶

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
DU 16 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux

Le seize février à quatorze heures

Au siège de la société «VIRICEL & CONSEILS» sis à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DIGONNET, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 1320001 actions sur les 1 320 001 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;

- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....  
.....

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale après avoir constaté que les mandats de commissaire aux comptes titulaire, de la société « EXCO LOIRE » et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Fabrice RABERIN, viennent à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler lesdits mandats, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite de la résolution qui précède seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

#### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

